

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2025-DP-003

OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes, modification du produit d'encaissement de la régie de recettes du Château de la Roche.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 10 mai 2007 portant création de la Régie « Château de la Roche »

Vu la délibération n° 2020-042-C du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/03/2025 ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes « château de la Roche » permet l'encaissement des billetteries, des produits de la boutique, des entrées des spectacles du château de la Roche.

Article 2 - Cette régie est installée au Château de la Roche, situé au 123 allée du Château A la Roche 42590 SAINT-PRIEST-LA-ROCHE

Article 3 - La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--|---------------------------|
| • Droits d'entrée spectacles et manifestations | Compte d'imputation : 706 |
| • Billetterie | Compte d'imputation : 706 |
| • Produits de la boutique | Compte d'imputation : 707 |

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèque bancaire
- 3° : Carte bancaire
- 4° : Virement bancaire
- 5° : Paiement en ligne (lié à PAYFIP)

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250306-2025-DP-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025
Publication : 06/03/2025

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du trésor public SGC Loire Nord à Roanne.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 15 000 €.

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au SGC Loire Nord le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.

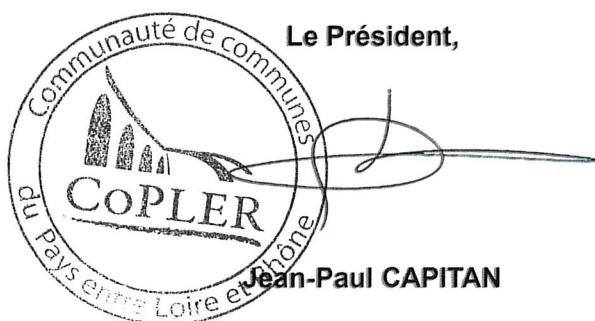
Article 11 - Le régisseur verse auprès du SGC Loire Nord la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 16 - Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A St Symphorien de Lay, le 06/03/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

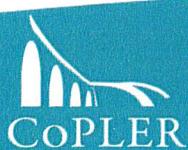
042-244200630-20250306-2025-DP-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

Publication : 06/03/2025

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr